

Le Bureau

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales et de
la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP

Paris, le 7 juin 2014

Bureau/pp/14.249

Copie : Monsieur Frédéric van Rookeghem, directeur général, UNCAM

Madame la Ministre,

Vous avez souhaité que, dans le cadre de la stratégie nationale de santé, soit ouverte une négociation avec les représentants des professionnels de santé libéraux, autour de la rémunération de la coordination des soins de proximité, afin de renforcer la prévention, la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients, d'améliorer l'articulation entre la ville et l'hôpital et de conforter l'offre de soins de premier recours. Nous partageons ces objectifs.

Comme vous le savez, une majorité d'organisations syndicales représentatives des professionnels de santé libéraux ont refusé de s'asseoir mercredi dernier à la table de négociation d'Accords conventionnels interprofessionnels (ACI), lors de la réunion organisée par Frédéric van Rookeghem, Directeur général de l'UNCAM.

L'UNPS a également quitté la table de négociation d'un avenant à l'Accord-cadre interprofessionnel (ACIP), lors de la réunion organisée l'après-midi du même jour. Nous souhaitons par le présent courrier exposer l'analyse de l'UNPS ayant conduit à ce départ.

Nous rappelons que les ACI, définis par l'article L 162-14-1 II du Code de la Sécurité Sociale – article modifié par plusieurs lois de financement de la Sécurité sociale successives, permettent à ce jour uniquement aux partenaires conventionnels d'établir un ou des contrats-types. La loi précise que les engagements et objectifs définis par ces contrats-types pourront être adaptés et que les rémunérations correspondantes pourront être modulées, dans des contrats éventuellement conclus sur cette base « ACI » conjointement par l'agence régionale de santé (ARS) et un organisme local d'assurance maladie avec des maisons, centres et professionnels de santé.

L'UNPS rappelle son attachement aux conventions nationales et ne peut que s'inquiéter de la possible conclusion de contrats sur ce mode.

Des contrats conclus dans ce cadre fragiliseraient en effet les professionnels et les équipes de professionnels face aux ARS et aux organismes locaux d'Assurance maladie.

1/3

Ils risquent également de générer des différences entre les territoires tant au niveau des patients que des professionnels, sans que soit prévu un niveau de mise en cohérence nationale.

De plus, l'UNPS s'inquiète de la possibilité offerte dans ce cadre aux ARS de sélectionner les équipes et les professions / professionnels avec lesquels contractualiser, ouvrant la voie à un conventionnement sélectif que nous jugeons inacceptable.

De plus, l'UNPS tient à vous alerter sur l'analyse juridique des textes présentée par l'UNCAM, en relevant d'ores et déjà deux points préalables majeurs contestables concernant les ACI : le périmètre des professions concernées et les modalités et conséquences du droit d'opposition.

Si d'autres questions juridiques restent en suspens concernant les ACI, le premier point soulevé supra suffit à l'UNPS pour considérer invalide la réunion de négociation ACI ouverte par l'UNCAM le 28 mai.

L'UNPS rappelle qu'un ACIP a déjà été signé et qu'il est donc le cadre conventionnel naturel de l'inter-professionnalité. Ce cadre conventionnel national est signé majoritairement, publié et il s'applique à ce jour à toutes les professions de son champ : médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes, biologistes responsables, pharmaciens d'officine, transporteurs sanitaires, infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, audioprothésistes.

Cet Accord-cadre est d'ores et déjà stabilisé juridiquement tant au niveau du périmètre que de l'articulation avec les conventions de chaque profession, des conditions d'opposition et d'application. Il est donc opérationnel très rapidement pour mettre en œuvre les objectifs que vous explicitez, Madame la Ministre, dans votre courrier adressé à l'UNCAM le 14 mars 2014.

L'UNPS note qu'une négociation entre les représentants des centres de santé et l'Assurance maladie vient de s'ouvrir et pourrait ainsi permettre de prendre en compte ces objectifs. L'UNPS est ouverte et favorable à des échanges avec les représentants des centres de santé, que nous contacterons rapidement dans un souci de cohérence et de transparence au cours des négociations.

L'UNPS souligne que l'ACIP a fait la preuve qu'il constituait un vecteur efficace notamment en permettant que la participation des caisses d'Assurance maladie au financement des cotisations dues au titre des revenus d'activités non salariées réalisées dans des structures dont le financement inclut la rémunération des professionnels de santé soit négociée dans le cadre des conventions nationales des professions concernées.

Nous rappelons enfin que l'ACIP a consolidé le niveau régional conventionnel, tant en mono-professionnel qu'en interprofessionnel, et a prévu dans ce cadre des échanges avec les ARS pour assurer de la cohérence au niveau régional.

Nous tenons enfin à rappeler que l'UNPS, créée par la loi du 13 août 2004, est constituée sous la forme d'une association et que les membres de son Bureau sont soumis à ses statuts et à son règlement intérieur.

Ni le Bureau de l'UNPS, ni ses membres, ne peuvent engager l'UNPS en dehors d'un mandat de l'Assemblée plénière – Assemblée dont vous, Madame la Ministre, nommez les membres par arrêté.

Respectueux de ce cadre et compte-tenu d'une part des dernières évolutions des négociations et d'autre part des questions juridiques relatives aux ACI qui restent en suspens, nous vous demandons :

- La mise en place sans plus de délai d'un groupe de travail réunissant vos services, ceux de l'UNCAM, l'UNPS et les représentants des professionnels concernés, afin de lever les contradictions et les incertitudes juridiques relatives aux ACI avant toute ouverture éventuelle de négociations dans ce cadre.
- La reprogrammation très rapide d'une prochaine réunion de négociation d'un avenant à l'ACIP, juste après la prochaine Assemblée plénière de l'UNPS, fixée au 12 juin après-midi, afin que l'Assemblée puisse délibérer avec tous les éléments nécessaires et que les membres du Bureau de l'UNPS puissent disposer d'un mandat de négociation détaillé et à jour des derniers éléments.

Parallèlement, l'UNPS finalise ses propositions, qui seront soumises le 12 juin à son Assemblée plénière et qui pourront vous être transmises dès le 13 juin ainsi qu'à l'Assurance maladie. L'objectif de l'UNPS est de proposer un modèle permettant de soutenir et d'encourager la coordination, pour toutes les professions de santé libérales et pour tous les types d'exercice. Les travaux de l'UNPS seront conduits, comme le prévoient nos statuts et notre règlement intérieur, en recherchant toujours un consensus.

Certains que vous appuierez ces demandes préalables, responsables et raisonnables, et restant à votre entière disposition pour faire avancer la qualité des soins délivrés à nos patients, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Bureau